

ⵜⴰⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ ⵜⴰⴷⵓⴷⴰ
ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ
ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ
ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⵜ



المملكة المغربية
وزارة الفلاحة والصيد البحري
والتنمية القروية والمياه والغابات
كتابة الحولة المكلفة بالصيد البحري

ROYAUME DU MAROC
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
Secrétariat d'Etat Chargé de la Pêche Maritime

Rabat, le 07 novembre 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Département de la Pêche Maritime porte à la connaissance du public, que les résultats d'analyses effectuées par l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) au niveau des zones conchylicoles classées **Cap Beddouza et Oum Toyour Chouika** relevant respectivement des circonscriptions maritimes de Safi et d'Essaouira, dénotent une contamination bactériologique des moules à des teneurs dépassant les normes admises.

A la lumière desdits résultats, il a été décidé d'interdire la récolte et la commercialisation des produits conchylicoles issus des zones conchylicoles classées **Cap Beddouza et Oum Toyour Chouika** relevant respectivement des circonscriptions maritimes de Safi et d'Essaouira, et ce jusqu'à épuration totale du milieu.

En conséquence, il est recommandé aux consommateurs de ne s'approvisionner qu'en produits conditionnés, portant les étiquettes sanitaires d'identification et commercialisés dans les points de vente autorisés (marchés officiels). Les coquillages colportés ou vendus en vrac ne présentent aucune garantie de salubrité et constituent un danger pour la santé publique.

La Directrice des Industries de la
Pêche Maritime
Signé : Sabah LAZRAQ

